



REGLEMENT DU PRIX « Julie MAS »

Le prix « Julie MAS » 2015 organisé à l'île de La Réunion sera récompensé par un prix décerné dans le cadre d'une action en faveur des femmes entrepreneures.

Il est organisé par « Entreprendre au Féminin Océan Indien Réunion » EFOIR en partenariat avec les collectivités, la Banque de La Réunion, la Caisse des Dépôts & Consignations, L'AGAPLR-CGAR, l'Université de la Réunion, des entreprises et institutions bienfaitrices.

Article 1 Objet du prix

Le Prix « Julie MAS » est destiné à promouvoir la place des femmes dans la création d'entreprise à La Réunion.

Dans cet objectif, le prix met en lumière un parcours exemplaire en vue de créer son entreprise ainsi qu'un modèle de réussite qui alliera excellence et dynamisme.

Il donne droit au titre de lauréate du Prix « Julie MAS » de l'année.

Article 2 Description du prix

Le Prix « Julie MAS » est décerné pour récompenser une femme qui a su monter son projet, présenter et défendre son dossier prévisionnel pour aboutir à la création de son entreprise et la pérenniser.

Tous les secteurs d'activité sont admis ainsi que les types de statut juridiques.

La lauréate de l'année reçoit une attestation de son titre et une dotation fixée chaque année par l'organisation et mentionnée à l'article 9 du présent règlement.

Article 3 Attribution du prix

Le prix est décerné par le comité de sélection après examen des candidatures par ses membres et expertise technique des dossiers.

Il est délivré à la lauréate lors d'une cérémonie présidée par les partenaires et les membres du comité de sélection.

Article 4 Publicité du prix

Un appel à candidature est diffusé sur le site Internet de l'association « Entreprendre au Féminin Océan Indien Réunion » ainsi que dans la presse et des affiches sont largement distribuées.

La lauréate est appelée à participer à la publicité du prix et s'engage, en recevant sa récompense, à mentionner dans toute communication ou déclaration qu'elle est « lauréate du prix Julie Mas » lors de sollicitations par la presse et à participer à des manifestations à la demande de l'association « Entreprendre au Féminin Océan Indien Réunion ».

Les candidates et la lauréate autorisent l'association à publier une fiche biographique en lien avec le dossier de candidature ainsi qu'à diffuser tout portrait multimédia qui serait réalisé dans le cadre de la valorisation de ce prix ou tout autre action d'information et de communication sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 5 Candidatures

Peut faire acte de candidature toute personne physique de sexe féminin en cours de création d'entreprise, ou portée par une structure.

Cette personne peut être de nationalité française, ou de toute autre nationalité si elle réside et souhaite exercer son activité sur le territoire départemental.

Chaque candidate ne peut présenter qu'un seul dossier de participation, disponible selon les prescriptions de l'article 6 du présent règlement.

Toute candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Ne sont recevables que les dossiers déposés avant la date de clôture des inscriptions fixée à l'article 6 du présent règlement.

Article 6 Dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures sont disponibles au format Word en ligne sur le site de l'association « Entreprendre au Féminin Océan Indien Réunion » : <http://www.eforeunion.re> ou contact@eforeunion.re ou sur simple demande à l'association au **0262 024 400** pendant la période d'ouverture des candidatures.

Les membres du comité de sélection et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers.

EFOIR – 3 lot. Des Serins – Bras Madeleine - 97470 Saint Benoit – 0693 00 02 91- coordonnées, civilité, date de naissance et nationalité de la candidate.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- Le formulaire de candidature dûment rempli, avec notamment mention des noms, prénoms,
- Un curriculum vitae.

Les dossiers sont à envoyer : **3 lot. Des Serins – Bras Madeleine - 97470 Saint Benoit** ou par email à contact@eforeunion.re

La date limite d'envoi est fixée au **14 février 2015 minuit**, le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers papiers, la date de réception du message de contact et du fichier Word pour les dossiers transmis par courriel.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé aux candidates. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidates.

L'association « Entreprendre au Féminin Océan Indien Réunion » organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Article 7 Critères de sélection

La sélection par le comité se fonde sur la pertinence du dossier par rapport au critère d'évaluation prédéfini. L'évaluation des dossiers de candidature s'appuie sur une expertise technique du dossier prévisionnel d'activité.

Les candidates doivent présenter une description détaillée et sincère de leur projet dans le dossier de candidature disponible selon les prescriptions de l'article 6 du présent règlement.

Les candidates s'engagent à fournir à L'association organisatrice tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Article 8 Le comité de sélection

Le comité de sélection est nommé à chaque édition par l'association « Entreprendre au Féminin Océan Indien Réunion » et se compose de personnalités issues du monde des entreprises, institutions bancaires et partenaires. Il est présidé par une membre du bureau de l'association et comprend 8 membres au maximum et 4 au minimum.

Il se réunit une fois pour examiner les dossiers et une fois pour statuer en formation plénière à l'initiative de sa présidente.

Le comité est souverain dans ses délibérations et désigne la lauréate. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Les membres du comité s'engagent à ne pas diffuser les résultats de leurs délibérations.

Le nom de la lauréate ne sera proclamé que lors de la cérémonie de remise du prix.

Les candidatures non retenues peuvent sauf mention expresse dans le dossier de candidature être orientées vers d'autres prix.

Article 9 Montant du prix

Le Prix « Julie Mas » sera doté en mars 2015 de **3000 euros**, et la lauréate se verra remettre la somme de trois mille euros subdiviser en 3 parties. Elle bénéficiera

en sus de services gratuits offerts par l'association Entreprendre au Féminin Océan Indien Réunion .

Une autre candidate méritante sera récompensée à titre d'encouragement, il s'agit du « Prix Espoir » récompensé par un chèque de **1500 €** (subdivisé en 3 parties également) accompagné par des services offerts par l'association.

Le financement des deux prix cette année est assuré par la Banque de La Réunion.

Article 10 Obligation des Lauréates

La lauréate et le prix Espoir devront s'acquitter de leur cotisation sur le premier semestre de l'année en cours et seront tenues de participer au minimum à 4 réunions annuelles de l'association.